

[Text]

Clause 14, subclause (1) is based upon section 737 of the Canada Shipping Act, as amended by Bill C-39, which you dealt with some months ago. Clause 14 subclause (2) is similar to subsection 24(2) of the Shipping Conferences Exemption Act 1987, again a statute which you dealt with in this committee, and clause 15 is based upon section 744(1) of the Canada Shipping Act as amended by Bill C-39. Similarly, clause 17 is based on section 745, added by the legislative committee; clauses 18 and 19 on section 736; and subclause 22(2) on subsection 742(3). Subclause 22(1) is based upon subsection 115(1) of the Canada Customs Act.

Mr. Chairman, the legislative committee increased the fines to \$50,000 from \$25,000. Just for your information, the legislative committee sat for some ten days. We heard 23 witnesses. We made seven amendments, three from the government, three from the Liberal Party and one from the New Democratic Party.

While a great deal of agreement has been achieved among interested parties, you will find that some specific witnesses will have some specific amendments they would like you to consider. I must say, Mr. Chairman, that we are trying to balance the interests of many thousands of shippers against the interests of a much smaller number of ship owners and pilots who would use those ships, and I think you will find, when you hear the evidence, just as our legislative committee did, that the officials have done a very good job on balancing these interests.

We did take seven more amendments that were more reflective of the political reality but we felt, in the legislative committee and, I believe, with all party agreement, that we could not go much farther. The Liberal Party put forth an amendment dealing with ownership; if that is raised here, I think you will find our answer to be just as solid as it was at the legislative committee, that it was just inappropriate to try to achieve that element of public policy in this statute rather than by changing the Canada Shipping Act itself.

I believe the bill, Mr. Chairman, reserves of our fellow Canadians, to the greatest extent possible, all commercial marine activities in waters under Canadian jurisdiction. It provides for the use of foreign flag ships when there are no suitable Canadian ships available and it provides for a 14-day notice period before a licence may be issued permitting a foreign flag ship or a non-duty paid ship to enter the Canadian coasting trade. I believe that the passage of this bill will be good for the public policy of Canada and I am prepared to try to answer any questions you might have. Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Thacker. Any questions, Senator MacDonald?

Senator MacDonald (Halifax): Mr. Thacker, it is good to have you back with us again. Thank you very much for the presentation. We understand that we intend to have three sessions on this bill on three consecutive Tuesdays, this being the first, and that it might be necessary to ask you to come back on the final day, which would be, of course, May 24, but that does not, at this stage of the game, appear to be necessary; I

[Traduction]

Le paragraphe 14(1) est fondé sur l'article 737 de la Loi sur la marine marchande du Canada, qui a été modifiée par le projet de loi C-39, sur lequel d'ailleurs vous vous êtes penchés il y a quelques mois. Le paragraphe 14 (2) s'apparente au paragraphe 24 (2) de la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes que vous avez aussi examinée, et l'article 15 est basé sur le paragraphe 744 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada, modifiée par le projet de loi C-39. De même, l'article 17 repose sur l'article 745, ajouté par le Comité législatif; les articles 18 et 19 s'inspirent de l'article 736 et le paragraphe 22 (2), du paragraphe 742(3). Le paragraphe 22 (1) se modèle sur le paragraphe 115(1) de la Loi sur les douanes.

Monsieur le président, le Comité législatif a fait passer les amendes de 25,000 \$ à 50,000 \$. À propos, il a siégé pendant une dizaine de jours. Nous avons entendu 23 témoins et nous avons apporté 7 amendements, soit 3 du gouvernement, 3 du Parti libéral et un du Nouveau Parti démocratique.

Bien que dans l'ensemble tous les parties intéressées semblaient d'accord, il est arrivé que certains témoins aient désiré faire valoir des amendements précis. Je dois dire, monsieur le président, qu'il nous a fallu mettre dans la balance les intérêts de milliers d'expéditeurs et ceux d'un nombre beaucoup plus restreint de propriétaires et capitaines qui utiliseraient ces navires. Je pense que, comme notre Comité législatif, vous ne pourrez pas manquer de constater que les rédacteurs du texte en sont arrivés à un compromis équitable.

Nous avons bien accepté 7 autres amendements qui nous semblaient plus près de la réalité politique, après quoi, nous tous du comité législatif, avons eu l'impression que nous ne pouvions faire beaucoup plus, et je crois que tous les partis étaient d'accord là-dessus. Le parti libéral a proposé un amendement au sujet de la propriété; si la même proposition est faite ici, c'est avec autant de fermeté que nous affirmerons qu'il est inapproprié d'essayer d'introduire cet élément dans ce projet de loi au lieu de carrément changer la Loi sur la marine marchande du Canada elle-même.

J'estime, monsieur le président, que ce projet de loi réserve le plus possible à nos concitoyens toutes les activités maritimes de nature commerciale dans les eaux canadiennes. Il autorise l'utilisation de navires étrangers lorsqu'il n'y a pas de navires canadiens adéquats disponibles et il prévoit une période d'avis de 14 jours avant qu'une licence puisse être délivrée pour permettre à un navire étranger, ou non dédouané, de faire du cabotage. Je pense que l'adoption de ce projet de loi ira dans le sens de la politique d'intérêt public du Canada et je suis disposé à essayer de répondre à toutes vos questions. Merci.

Le président: Merci, Monsieur Thacker. Y-a-t-il des questions, sénateur MacDonald?

Le sénateur MacDonald (Halifax): Monsieur Thacker, c'est avec plaisir que nous vous accueillons à nouveau. Je vous remercie beaucoup de votre exposé. On nous informe qu'il y aura trois séances pour l'étude de ce projet de loi, trois mardis consécutifs, à commencer par aujourd'hui, et qu'il pourra être nécessaire de vous demander de revenir à la dernière séance, qui aurait lieu le 24 mai, mais pour l'instant, cela ne semble